

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A

Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00039

N° SS : 193019934119067

Iban / Rib : FR76 3000 3037 8100 0505 8417 768

Emploi : Developpeur JAVA

Statut professionnel : Cadre

Position : 3.1

Coefficient : 170

Monsieur KANE Mouhamed Lamine

12 Avenue Jeanne d ARC

93200 SAINT DENIS

Entrée : 01/03/2023

Sortie : 30/06/2023

Ancienneté : 4 mois

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Éléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base		151.67	26.9994		4 095.00			
Heures supplémentaires 25 %		32.00	33.7493		1 079.98			
Heures supplémentaires 50%		6.00	40.4991		242.99			
Sous total Salaire de base		189.67			5 417.97			
Congés payés pris 160623 (1 jour)		- 1.00	250.0217	250.02				
Congés payés pris 190623-230623 (5 jours)		- 5.00	250.0217	1 250.11				
Congés payés pris 260623-280623 (3 jours)		- 3.00	250.0217	750.07				
Indemnité congés payés (9 jours)					2 250.20			
Indemnité de repas (Non Imposable)		13.00	9.9000		128.70			
--- Fin de contrat ---								
<b>Salaire brut</b>					<b>5 546.67</b>			
<b>Santé</b>								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						5 546.67	13.0000	721.07
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						3 666.00	1.5000	54.99
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						1 880.67	1.1300	21.25
Complémentaire - Santé		3 666.00	1.0400	38.13		3 666.00	1.0400	38.13
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>						5 546.67	0.7500	41.60
<b>Retraite</b>								
Sécurité Sociale plafonnée		3 666.00	6.9000	252.95		3 666.00	8.5500	313.44
Sécurité Sociale déplafonnée		5 546.67	0.4000	22.19		5 546.67	1.9000	105.39
Complémentaire Tranche 1		3 666.00	4.1500	152.14		3 666.00	6.2200	228.03
Complémentaire Tranche 2		1 880.67	9.8600	185.43		1 880.67	14.7800	277.97
<b>Famille</b>						5 546.67	3.4500	191.36
<b>Assurance chômage</b>								
Chômage						5 546.67	4.2000	232.96
APEC		5 546.67	0.0240	1.33		5 546.67	0.0360	2.00
<b>Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.</b>								
Contribution ADESATT						5 546.67	0.0200	1.11
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>								
Autres contributions dues par l'employeur						5 546.67	1.5960	88.53
Autres contributions dues par l'employeur						3 666.00	0.1000	3.67
<b>CSG déduct. de l'impôt sur le revenu</b>		9 003.11	6.8000	612.21				
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>		9 003.11	2.9000	261.09				
<b>Exonérations de cotisations employeur</b>								- 33.33
<b>Exonération sociale sur HC/HS</b>		1 322.97	- 11.0500	- 146.19				
<b>Total des cotisations et contributions</b>				1 379.28				2 288.17
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones		84.10	25.0000		21.03			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones		84.10	75.0000		63.08			
Prime de partage de la valeur					2 500.00			
Intéressement versé					1 109.33			
Réintégration fiscale		38.13						
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal		1 234.58						
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel		4 559.71						
Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel								
Annuel								
	Congés N-1	Congés N						
Acquis								
Pris								
Solde								



HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees  
chez OCP Business Center 4  
75008 PARIS

Siret : 92031181800016  
Code Naf : 6202A

## Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné, Monsieur KANE Mouhamed Lamine,

demeurant 12 Avenue Jeanne d ARC  
93200 SAINT DENIS

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,  
de HIGHSKILL

66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de \*\*\*\*\*7 578.02 Euros soit, en toutes lettres  
\*\*\*\*\*Sept mille cinq cent soixante dix-huit euros et deux centimes\*\*\*\*\*  
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Juin 2023.

Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants  
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	4 095.00
Heures supplémentaires 25 %	1 079.98
Heures supplémentaires 50%	242.99
Congés payés pris 160623 (1 jour)	- 250.02
Congés payés pris 190623-230623 (5 jours)	- 1 250.11
Congés payés pris 260623-280623 (3 jours)	- 750.07
Indemnité congés payés (9 jours)	2 250.20
Indemnité de repas (Non Imposable)	128.70
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	21.03
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	63.08
Prime de partage de la valeur	2 500.00
Intéressement versé	1 109.33
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 282.81

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informé de la possibilité  
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre  
recommandée.

Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 30/06/2023

Signature de l'employeur précédée de la mention  
"Bon pour règlement des sommes indiquées"

Signature du salarié précédée de la mention  
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees  
chez OCP Business Center 4  
75008 PARIS

Siret : 92031181800016  
Code Naf : 6202A

## Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,  
Agissant en qualité de Président  
Certifie avoir employé Monsieur KANE Mouhamed Lamine (Matricule: 00039)  
Demeurant à 12 Avenue Jeanne d ARC  
93200 SAINT DENIS

En qualité de :

Du 01/03/2023 au 30/06/2023 :  
Developpeur JAVA, Position 3.1, Coefficient 170  
Soit une durée d'emploi du 01/03/2023 au 30/06/2023

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :

- portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (frais de santé),
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 4 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 30/06/2023

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :  
ELLOUZE Mohamed  
Président